

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
du 22 février 2018 à 20 heures 30

sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire

Présents : David SAUVAT, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Patrick BOURGUIGNON, Pascale CHASSAGNE-MESURE, Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Dominique GEIDT, Marinette LOURADOUR, Jean-Pierre PELLISSIER, Anne-Charlotte VIRASSAMY.

Excusées : M Grégory COSTE (pouvoir donné à David SAUVAT), Fabien GANDEBOEUF (pouvoir donné à Karine BRUGIERE), Fabienne PELLISSIER (pouvoir donné à Patrick BOURGUIGNON), Philippe PLANCHAT (pouvoir donné à Pascale CHASSAGNE-MESURE).

Secrétaire : Marinette LOURADOUR.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2017
- Comptes administratifs 2017 commune et budgets annexes, comptes de gestion, affectation des résultats
- Finances communales : dépenses d'investissement
- Finances communales : indemnisation du prêt du bâtiment de M. LASSALAS pour le stockage du Matériel durant les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux
- Ateliers municipaux : attribution du marché pour le lot 4 (charpente - couverture)
- Choix maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'école
- Demande de subvention pour l'achat d'une étrave
- Centre de gestion : contrats d'assurance statutaire
- Propriété PERRY : proposition d'acquisition
- Motion de soutien au pastoralisme et au maintien de la Cour d'Appel de RIOM
- Information et questions diverses.

M. Franck BURONFOSSE demande qu'une modification soit apportée au compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017 concernant le vote de la délibération actant l'achat de la parcelle YD99 par la section de Chez Chabozy.

Résultat des votes : Votes contre : Patrick BOURGUIGNON, Franck BURONFOSSE, Fabien GANDEBOEUF, Dominique GEIDT, Philippe PLANCHAT

Abstentions : Karine BRUGIERE, Pascale CHASSAGNE-MESURE

Votes pour : Myriam BONIFACE-VERON, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Grégory COSTE, Marinette LOURADOUR, Jean-Pierre PELLISSIER, Fabienne PELLISSIER, David SAUVAT, Anne-Charlotte VIRASSAMY

Oùï ce rectificatif, le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2017-compte de gestion-affectation des résultats Commune (DCM 22022018 01)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		169 538.73	406 436.47		406 436.47	169 538.73
Opérations de l'exercice	836 111.15	1 023 339.49	818 905.00	1 248 042.51	1 655 016.15	2 271 382.00
TOTAUX	836 111.15	1 192 878.22	1 225 341.47	1 248 042.51	2 061 452.62	2 440 920.73
Résultat de clôture		356 767.07		22 701.04		379 468.11
				Restes à réaliser	60 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		319 468.11
				Pour mémoire : virement section d'investissement		110 297.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

37 298.96	au compte 1068 (recette d'investissement)
319 468.11	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Compte administratif 2017-compte de gestion-affectation des résultats Eau (DCM 22022018 02)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		106 613.78		802.41		107 416.19
Opérations de l'exercice	148 397.10	149 753.24	74 837.46	85 081.35	223 234.56	234 834.59
TOTAUX	148 397.10	256 367.02	74 837.46	85 883.76	223 234.56	342 250.78
Résultat de clôture		107 969.92		11 046.30		119 016.22
				Besoin/excédent de financement Total		119 016.22
				Pour mémoire : virement section d'investissement		78 940.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
107 969.92	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Compte administratif 2017-compte de gestion-affectation des résultats Assainissement (DCM 22022018 03)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			60 253.46		60 253.46	
Opérations de l'exercice	40 902.75	58 840.40	106 334.49	96 072.61	147 237.24	154 913.01
TOTAUX	40 902.75	58 840.40	166 587.95	96 072.61	207 490.70	154 913.01
Résultat de clôture		17 937.65	70 515.34		52 577.69	
Besoin/excédent de financement Total					52 577.69	
Pour mémoire : virement section d'investissement						17 112.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

17 937.65	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Compte administratif 2017-compte de gestion- Lotissement La Bâtisse (DCM 22022018 04)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 826.08	37 931.25		37 931.25	4 826.08
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		4 826.08	37 931.25		37 931.25	4 826.08
Résultat de clôture		4 826.08	37 931.25		33 105.17	
Besoin/excédent de financement Total					33 105.17	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

M. le Maire fait le point sur les lots invendus qui sont au nombre de 4.

Mme Lydia CLAMADIEU-PAPON suggère que le panneau publicitaire soit remis en place au plus vite.

Compte administratif 2017-compte de gestion- ZA le Corneloux (DCM 22022018 05)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	133 740.67			135 000.00	133 740.67	135 000.00
Opérations de l'exercice	2 362.50		7 500.00		9 862.50	
TOTAUX	136 103.17		7 500.00	135 000.00	143 603.17	135 000.00
Résultat de clôture	136 103.17			127 500.00	8 603.17	
Besoin/excédent de financement Total					8 603.17	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Compte administratif 2017-compte de gestion Lotissement Les Ludines (DCM 22022018 06)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 498.24				6 498.24	
Opérations de l'exercice	53 379.22	59 877.46	53 379.22	53 379.22	106 758.44	113 256.68
TOTAUX	59 877.46	59 877.46	53 379.22	53 379.22	113 256.68	113 256.68
Résultat de clôture						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Finances communales : dépenses d'investissement (DCM 22022018 07)

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des crédits ouverts en 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égal à
 - 809 100 € pour le budget commune
 - 83 040 € pour le budget eau
 - 167 000 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2018 donne son accord pour provisionner :

- au **BUDGET COMMUNE** (limite à ne pas dépasser $809\,100 \times 25\% = 202\,275$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 152 : Bâtiments publics : 16 500 € - article 21318
- Op. 258 : Ateliers municipaux : 102 750 € - article 2315

- au **BUDGET EAU** (limite à ne pas dépasser $83\,040 \times 25\% = 20\,760$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 34 : Réseaux et réservoirs : 13 260 € - article 2158

- au **BUDGET ASSAINISSEMENT** (limite à ne pas dépasser $167\,000 \times 25\% = 41\,750$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 32 : Station d'épuration et réseau : 41 250 € - article 2315

et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Finances communales : location bâtiment de stockage à M. Pierre LASSALAS. (DCM 22022018 08)

A la majorité des membres présents (votes contre : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 250 € par mois à M. Pierre LASSALAS pour la mise à disposition d'un de ses bâtiments pour le stockage du matériel entreposé chez Chocot. Cette indemnité sera versée à compter du 1er janvier 2018 pendant la durée des travaux des ateliers municipaux.

Ateliers municipaux : attribution du marché lot 4 Charpente /Couverture (DCM 22022018 09)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 validant l'avant-projet définitif de l'aménagement des ateliers municipaux
- Vu la réunion d'ouverture des plis du 5 février 2018 et le rapport d'analyse des offres établi par Mme Catherine BARRIER, architecte ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY) :

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Entreprises	HT	TTC	Note obtenue
Constructions Bois GATIGNOL - 19200 SAINT-ANGEL	42 315.00	50 778.00	73,00/100
SUCHEYRE- 63530 VOLVIC	51 175.00	61 410.00	69,72/100

décide de confier les travaux à Constructions Bois GATIGNOL à Saint-Angel, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, d'un montant de 42 315.00 € HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 42 315.00 € HT soit 50 778.00 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ecole communale : choix maîtrise d'œuvre (DCM 22022018 10)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 décidant de lancer la consultation par écrit de trois cabinets d'architectes ;
- Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis en date du 19 février 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1° - après examen des propositions lesquelles se résument ainsi :

Cabinet d'architectes	Montant de l'offre
ARCHI 3a - FELGINES Alain - Clermont-Ferrand	10 % + 4 500 € pour le relevé du bâtiment existant
CLAVEYROLAT Sébastien - Ussel	10.65 % (relevé inclus)
ATELIER SITE ARCHITECTURE - Aurillac	pas de réponse

valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres et décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation ou construction de l'école communale à M. Sébastien CLAVEYROLAT avec un forfait de rémunération de 10.65 % HT du montant HT des travaux.

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY demande que les membres de la commission des affaires scolaires soient associés aux travaux du projet de rénovation ou de construction de l'école communale.

Mme Lydia CLAMADIEU-PAPON précise que l'étude réalisée par l'architecte sera présentée à la commission des affaires scolaires, aux enseignants, à l'agent communal en charge de la cantine pour avis consultatif.

Demande de subvention pour l'acquisition d'une étrave (DCM 22022018 11)

M. le Maire soumet à l'Assemblée la nécessité de remplacer l'étrave cassée et propose de retenir l'offre moins disante suivante :

- étrave transformable type H3 : devis de la société EUROPE SERVICE à AURILLAC pour un montant de 12 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat du matériel détaillé ci-dessus
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à passer commande auprès d'EUROPE SERVICE.

Personnel communal : contrats d'assurance statutaire (DCM 22022018 12)

M. le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune de Saint-Sauves d'Auvergne de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Saint-Sauves d'Auvergne délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négociier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

M. le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Saint-Sauves d'Auvergne gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, M. le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

La Commune de Saint-Sauves d'Auvergne charge le Centre de gestion de négociier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Commune de Saint-Sauves d'Auvergne se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

Propriété PERRY : proposition d'acquisition.

M. le Maire donne lecture du mail de l'étude de Me ALLARD qui souhaite savoir si la commune est intéressée par l'acquisition de la propriété de M. Albert PERRY sise rue des Lavandières, cadastrée AD 85, d'une superficie de 133 m². Ce bien est constitué d'une maison en ruine sans aucun terrain attenant à la construction.

Cette propriété pourrait être utilisée pour créer un parking ou une annexe à l'école dans le cadre de sa rénovation. Avant toute décision et offre de prix, le Conseil Municipal souhaite connaître le coût de la démolition et de l'évacuation des gravas en conservant les pierres de taille. M. le Maire est chargé de demander un devis qui sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil.

Motion en soutien au pastoralisme et à l'élevage en plein air face à l'arrivée imminente du loup (DCM 22022018 13)

M. le Président rappelle que le loup est une espèce protégée au sens de la Convention de Berne (1979) traduite dans le droit français en 1989. Il est inscrit dans les annexes II et IV de la directive « **Habitats** » de l'Union Européenne et fait partie des espèces prioritaires.

Les divers « Plans Loup » ont échoué à enrayer l'augmentation de la prédation. Les loups perdent la crainte de l'Homme et contournent les dispositifs des troupeaux.

Les éleveurs et bergers, nombreux sur notre territoire, respectueux de l'environnement, risquent, sous les assauts répétés du loup, d'abandonner l'élevage.

Les mesures de protection actuelles ont un impact négatif sur la biodiversité et accentuent la fermeture des milieux. Le travail de défense contre la prédation ne peut reposer sur les seules épaules des bergers et éleveurs.

Derrière cette réalité se cache une immense détresse : celle des troupeaux attaqués dans le déni du bien-être animal, celle des éleveurs et des bergers, mais aussi celle des maires des communes prédatées qui ne peuvent plus garantir le vivre ensemble et la multifonctionnalité du territoire.

A l'heure où s'élabore le Plan Loup 2018/2023, il y a urgence à prendre en compte ces considérations et à s'interroger sur la cohérence des politiques publiques.

L'amplification des mesures de protection telles que déclinées aujourd'hui exclue de fait les autres usagers des territoires. Il est de la responsabilité de l'Etat de gérer les conséquences de la présence des loups et de tirer les conclusions de l'échec des mesures de protection actuelles.

Localement, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé auprès de l'UNESCO dans la démarche d'inscription du site de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Le maintien et le développement de l'activité agropastorale est indispensable pour maintenir la valeur universelle des paysages.

L'installation du loup en Auvergne et en Dômes Sancy Artense provoquera le repli des activités pastorales et accentuera l'embroussaillage.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (vote contre : Karine BRUGIERE), estime que le nouveau Plan Loup 2018-2023, doit :

- **Enrayer la prédation sur l'élevage avec des moyens appropriés afin de maintenir le pastoralisme, les activités économiques, les divers usages des territoires ruraux et montagnards ;**
- **Permettre à tout éleveur, sur le territoire national, de pouvoir défendre son troupeau menacé ;**
- **Autoriser des tirs de défense mais aussi des tirs de prélèvement partout où ils seront nécessaires, sans exclure des groupes de loups entiers ;**
- **Ne pas conditionner les indemnisations des victimes à la mise en place des mesures de protection car nombre de troupeaux ne sont pas protégeables ;**
- **Permettre la prise en charge de toutes les dépenses liées aux prédateurs par des fonds du Ministère de l'Environnement.**

Le Conseil municipal réclame :

- **Une biodiversité et des paysages préservés, l'agropastoralisme y contribuant grandement ;**
- **Des éleveurs et des bergers qui puissent conduire leurs troupeaux sans craindre à tout moment une attaque de loups et surtout, sans devoir se convertir en vigiles ;**
- **Que nos communes puissent accueillir visiteurs, touristes et randonneurs respectueux des usages, sans qu'ils soient effrayés par de gros chiens de protection ou encadrés par de hautes clôtures ;**

- **La préservation d’une économie montagnarde et rurale, forte du maintien de l’élevage de plein air et de ses produits ;**
- **Qu’au cœur du Plan Loup 2018-2023, soient considérés les femmes et les hommes qui font vivre nos territoires et entretiennent nos paysages.**
- **Le déclassement du loup dans la Convention de Berne et la Directive Habitats.**

Motion de soutien au maintien de la cour d'appel de Riom. (DCM 22022018 14)

Considérant les cinq «Chantiers de la Justice » lancés par Madame la Garde des Sceaux le 5 octobre 2017,

Considérant les délais et les conditions de la concertation proposés aux auxiliaires de justice pour contribuer aux cinq chantiers de la Justice,

Vu la spécificité du territoire auvergnat,

Considérant que le territoire est déjà déserté de représentations de l’Etat, notamment suite à la réforme territoriale engagée par la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu l’article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l’Homme sur le délai raisonnable auquel a droit toute personne pour que sa cause soit entendue,

Vu l’activité juridictionnelle efficiente de la Cour d’appel de Riom,

Que l’accès au droit, au-delà de la simplification des procédures et de l’évolution numérique, nécessite une présence de l’institution judiciaire en maintenant une cour d’appel de plein exercice ;

Que cette présence est indispensable pour l’unicité de la République ;

Considérant que la création de chambres détachées à Riom dépendant de la cour d’appel de Lyon ne saurait garantir une économie d’échelle ;

Qu’au contraire les mouvements de personnel engendreront un coût exorbitant et ne permettront pas d’assurer la pérennité d’une justice rendue sur le territoire auvergnat ;

En conséquence, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, sollicite de Madame la Garde des Sceaux le maintien de la Cour d’appel de plein exercice à Riom.

Questions et informations diverses :

Démissions : M. le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Mme Myriam VERON et de M. Sébastien GATIGNOL de leur mandat de conseiller municipal. A ce jour, le Conseil Municipal est composé de 14 élus.

CNIMA : M. le Maire donne lecture du courrier de M. Jacques MORNET et Mme Nathalie BOUCHEIX informant les élus des résultats des étudiants dans les concours internationaux annuels et les remerciant des travaux accomplis à l’école d’accordéon durant l’année 2017. Ils renouvellent leurs remerciements pour le remplacement de la chaudière qui leur a permis d’économiser 40 % sur leur consommation de fuel.

Acquisition parcelle YH 67 sise aux Graumonts : La vente a été signée le 14 février 2018.

Réclamations :

- de Melle Géraldine CHAZAUX (auberge du Petit Planchat) : concernant la qualité de l’eau. Elle fait état d’une « eau souvent trouble ou même parfois de couleur rouille ». M. le Maire précise que des travaux effectués par les employés communaux sont en cours pour trouver l’origine de ce dysfonctionnement qui impacte aussi la desserte en eau potable des propriétés de Patrick et Aline TARDIF et de Mme Sylvie MABRU. Mme Lydia CLAMADIEU-PAPON propose de faire appel si besoin à l’entreprise LEMONNIER pour une solution pérenne.

- de Mmes Maguy DUFAUD et Odette BEAUDONNAT au sujet du vernissage de l’exposition de l’artiste Bruno MANY qui a eu lieu le 17/02/2018. Suite à une mauvaise communication entre la mairie et les bénévoles de la médiathèque, l’information n’a pas été diffusée (article la Montagne, envoi invitations...). M. le Maire rencontrera Mmes DUFAUD et BEAUDONNAT et fera une réponse écrite au courrier reçu le 20/02/2018.

Mme Karine BRUGIERE souligne que l'organisation des manifestations culturelles incombe à la commission culture et arts plastiques présidée par M. Philippe PLANCHAT.

Organisation du temps scolaire – rentrée 2018 : Mme Karine BRUGIERE questionne M. le Maire au sujet du passage ou non à la semaine scolaire sur 4 jours à la prochaine rentrée. M. le Maire fait un rapide compte-rendu de la réunion publique d'information organisée par l'équipe d'enseignants le 8 février. La majorité des parents d'élèves (27 sur 47 votants et 134 invités) s'est prononcé pour la semaine des 4 jours. La prochaine étape est la proposition émanant du conseil d'école. Si ce dernier propose une organisation du temps scolaire sur 4 jours, cette option sera débattue en conseil municipal puis présentée, si besoin est, à M. l'Inspecteur d'Académie et ce avant le 3 avril.

M. Karine BRUGIERE espère que le vote des parents d'élèves sera pris en considération et demande la position des élus qui siègent au conseil d'école. M. le Maire réserve sa décision lors de la réunion du conseil d'école ; Mme Pascale CHASSAGNE-MESURE est favorable à une répartition hebdomadaire des heures d'école sur 4 jours à la prochaine rentrée.

La séance est levée à 22 h 30.